



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE D'OMBREE D'ANJOU**

L'an deux mil vingt-quatre, le sept février à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'Ombree d'Anjou, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Mme Odile DAVID, Vice-Présidente.

COMPTE RENDU DE SÉANCE

ORDRE DU JOUR :

1. - Approbation du compte rendu du 13 Décembre 2023,
2. - Règlement Budgétaire et Financier : Fongibilité des crédits en M57
3. - Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2024,
4. - Examen des demandes d'aide sociale facultative,
5. - Compte-rendu des décisions prises par délégation,
6. - Questions diverses,

Nombre de membres du Conseil d'Administration

- en exercice : 17
- présents : 10
- votants : 10

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024

Date de la convocation : 31/01/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept février à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'Ombree d'Anjou, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Mme Odile DAVID, Vice-Présidente.

Étaient présents : Membres du conseil d'administration : Mme Odile DAVID, Mme Christine GRIMAUD, Mme Anny PROD'HOMME, Mme Josiane JAUNET, M. Marc LEMESLE, Mme Florence ANDRÉ, Mme Annie PIPARD, Mme Suzanne PÉCHOT, Mme Linda VIGNERON, Mme Marie-Pierre BRUNET,

Absents excusés : M. Pierrick ESNAULT, Mme Valérie DUMONT, M. Régis GATINEAU, M. Gérard BOUCHET, Mme Nicole DALIFARD, Mme Thérèse DELANOË,
Membre consultatif : Mme Marie-Christine TOURNEUX.

Absent : Mme Emeline GAULTIER.

Secrétaire de séance : Mme Catherine BLORDIER

En début de séance, nous avons accueilli Mme Audrey MERCIER, Responsable de secteur chez Groupama Loire Bretagne qui nous a présenté le dispositif de « Mutuelle Communale ». Une plaquette d'informations a été adressé par mail à chaque membre du Conseil d'Administration du CCAS d'Ombree d'Anjou.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 13 DÉCEMBRE 2023

(délibération 2024-001)

Mme Odile DAVID, Vice-Présidente du CCAS d'Ombree d'Anjou présente le compte-rendu de la dernière réunion du conseil d'administration du CCAS en date du 13 DÉCEMBRE 2023.

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS d'Ombree d'Anjou**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

✓ **APPROUVE** le compte-rendu du 13 DÉCEMBRE 2023.

2 - REGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57

(délibération 2024-002)

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,

Vu l'article R 2321-1 du CGCT,

Vu la délibération n°2023-008 du CCAS approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} Janvier 2023,

Considérant que le Président du CCAS peut déléguer à son représentant la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles à chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel,

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS d'Ombree d'Anjou**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

✓ **AUTORISE** le Président du CCAS d'Ombree d'Anjou ou son représentant, à procéder, pour l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

✓ **AUTORISE** le Président du CCAS d'Ombree d'Anjou ou son représentant, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

3 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

(délibération 2024-003)

Mme Odile DAVID, Vice-Présidente du CCAS d'Ombree d'Anjou expose que le débat d'orientation budgétaire a pour vocation de permettre au Président du CCAS ou son représentant de présenter au Conseil d'Administration, avant l'examen et le vote du budget primitif, les grandes orientations des finances du CCAS d'Ombree d'Anjou.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi de nouvelle organisation territoriale de la république du 7 août 2015, stipule que le rapport d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un vote, le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Il doit être organisé dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget. Il doit donner lieu à une délibération qui prend acte de la tenue de ce dernier.

Ce débat doit permettre au Conseil d'Administration de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités de gestion qui seront affichées dans le budget 2024 et d'être informé sur l'évolution de la situation financière du CCAS.

Mme Odile DAVID, Vice-Présidente du CCAS d'Ombree d'Anjou précise que ce rapport a été adressé aux membres du conseil d'administration en même temps que la convocation à la présente séance.

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS d'Ombree d'Anjou**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

✓ **PREND** acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour le budget 2024 du Centre Communal d'Action Sociale d'Ombree d'Anjou.

✓ **DÉCIDE** d'adopter le Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport annexé.

✓ **AUTORISE** Mr le Président du CCAS d'Ombree d'Anjou ou son représentant à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

4 - ATTRIBUTION AIDE FINANCIERE NON REMBOURSABLE DETTE ELECTRICITÉ

(délibération 2023-004)

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 123-4, L 123-5 et L123-6,

Vu le règlement des prestations d'aide sociale facultative adopté le 14 février 2017 et mis à jour le 03 février 2021,

CONSIDÉRANT le rapport adressé par Mme LAUDREN MARET, Assistante Sociale à la MDS de Segré, en date du 23 janvier 2024, faisant état de la situation financière de Mr J. S. domicilié à LE TREMBLAY - 49520 OMBRÉE D'ANJOU, concernant une dette d'électricité.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Mme Odile DAVID,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS,
DÉCIDE d'accorder à Mr J. S. une aide financière non remboursable d'un montant de **300 €** pour l'aider à régulariser sa dette d'électricité. Cette aide sera versée directement sur le compte d'EDF.
DIT que la dépense sera inscrite à l'article 65134 du budget CCAS de l'année 2024.

5 - ATTRIBUTION AIDE FINANCIERE NON REMBOURSABLE DETTES DIVERSES *(délibération 2024-005)*

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 123-4, L 123-5 et L123-6,
Vu le règlement des prestations d'aide sociale facultative adopté le 14 février 2017 et mis à jour le 03 février 2021,

CONSIDÉRANT le rapport adressé par Mme Myriam BARBEAU, Assistante Sociale à la MDS de Segré, en date du 25 janvier 2024, faisant état de la situation financière de Mr L. D. domicilié à Bel-Air de Combrée - 49520 OMBRÉE D'ANJOU, concernant diverses dettes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Mme Odile DAVID,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS,
DÉCIDE d'accorder à Mr L. D. une aide financière non remboursable d'un montant total de **346 €** pour l'aider à régulariser ses diverses dettes.

Cette aide sera versée directement sur les comptes des fournisseurs selon la répartition suivante :

- **217 €** sur le compte de SARL MAVIDEL (8 à Huit à Bel-Air de Combrée),
- **60 €** sur le compte de l'Association St Vincent de Paul,
- **69 €** sur le compte de COME.L (Vagualot à Bel-Air de Combrée).

DIT que la dépense sera inscrite à l'article 65134 du budget CCAS de l'année 2024.

6 - ATTRIBUTION AIDE FINANCIERE NON REMBOURSABLE DETTES DIVERSES *(délibération 2024-006)*

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 123-4, L 123-5 et L123-6,
Vu le règlement des prestations d'aide sociale facultative adopté le 14 février 2017 et mis à jour le 03 février 2021,

CONSIDÉRANT le rapport adressé par Mme Béatrice DUCLOS, Assistante Sociale à la MDS de Segré, en date du 26 janvier 2024, faisant état de la situation financière de Mme R. A. domiciliée à Bel-Air de Combrée - 49520 OMBRÉE D'ANJOU, concernant diverses dettes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Mme Odile DAVID,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS,
DÉCIDE d'accorder à Mme R. A. une aide financière non remboursable d'un montant total de **299,25 €** pour l'aider à régulariser ses diverses dettes réparties de la façon suivante :

- **92,60 €** pour l'aider à régulariser sa redevance incitative auprès d'Anjou Bleu Communauté.
Cette aide sera versée directement sur le compte d'Anjou Bleu Communauté à la Trésorerie de Segré.
- **206,65 €** pour l'aider à régulariser sa facture de cantine.

Cette aide sera versée directement sur le compte de Mme R. A.

DIT que la dépense sera inscrite à l'article 65134 du budget CCAS de l'année 2024.

7 - ATTRIBUTION AIDE FINANCIERE NON REMBOURSABLE DETTES DIVERSES *(délibération 2024-007)*

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 123-4, L 123-5 et L123-6,
Vu le règlement des prestations d'aide sociale facultative adopté le 14 février 2017 et mis à jour le 03 février 2021,

CONSIDÉRANT la demande de Mr M. M. en date du 31 janvier 2024, domicilié à Pouancé - 49420 OMBRÉE D'ANJOU, faisant état de sa situation financière et notamment de ses difficultés à régler ses factures concernant son véhicule.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Mme Odile DAVID,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS,
DÉCIDE d'accorder à Mr M. M. une aide financière non remboursable d'un montant total de **275,80 €** pour l'aider à régler ses factures de la façon suivante :

- **89 €** pour l'aider à payer le Contrôle Technique de son véhicule.
Cette aide sera versée directement sur le compte d'Auto Contrôle Pouancéen à Ombree d'Anjou.
- **186,80 €** pour l'aider à payer son Assurance voiture.

Cette aide sera versée directement sur le compte de l'Assureur AXA Ophélie BARON à Pouancé.

DIT que la dépense sera inscrite à l'article 65134 du budget CCAS de l'année 2024.

8 - ATTRIBUTION AIDE FINANCIERE NON REMBOURSABLE DETTE ELECTRICITÉ (délibération 2024-008)

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 123-4, L 123-5 et L123-6,

Vu le règlement des prestations d'aide sociale facultative adopté le 14 février 2017 et mis à jour le 03 février 2021,

CONSIDÉRANT le rapport adressé par Mme Béatrice DUCLOS, Assistante Sociale à la MDS de Segré, en date du 31 janvier 2024, faisant état de la situation financière de Mr J. J-C. domicilié à Pouancé - 49420 OMBRÉE D'ANJOU, concernant une dette d'électricité.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Mme Odile DAVID,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS,

DÉCIDE d'accorder à Mr J. J-C. une aide financière non remboursable d'un montant de **350 €** pour l'aider à régulariser sa dette d'électricité.

Cette aide sera versée directement sur le compte d'EDF.

DIT que la dépense sera inscrite à l'article 65134 du budget CCAS de l'année 2024.

9 - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION (délibération 2024-009)

VU les articles R123-21 et R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération 2020-021 du 2 Juillet 2020 et la délibération 2021-015 du 24 Mars 2021 relatives aux délégations de pouvoirs et de signatures du Conseil d'Administration du CCAS d'Ombree d'Anjou au Président et en cas d'empêchement à la Vice-Présidente,

Mme Odile DAVID, Vice-Présidente du CCAS d'Ombree d'Anjou, communique les décisions qui ont été prises depuis la dernière réunion du conseil d'administration en vertu des délégations que le Président ou la Vice-Présidente ont reçues : Décisions prises depuis le 13 Décembre 2023.

1°) *Attributions de prestations d'aide sociale facultatives dans la limite de 100 €*

Communes déléguées	Date	Type d'aide	montant
St Michel-et-Chanveaux	29/12/2023	Bon d'urgence Carburant	30 €
Pouancé	04/01/2024	Bon d'urgence Alimentaire	50 €
Combrée	08/01/2024	Bon d'urgence Alimentaire	25 €
Pouancé	10/01/2024	Bon d'urgence Carburant	20 €
St Michel-et-Chanveaux	10/01/2024	Bon d'urgence Carburant	25 €
Combrée	19/01/2024	Bon d'urgence Alimentaire	30 €
Combrée	24/01/2024	Bon d'urgence Alimentaire	25 €
Pouancé	29/01/2024	Bon d'urgence Alimentaire	20 €
St Michel-et-Chanveaux	31/01/2024	Bon d'urgence Carburant	25 €
		TOTAL	250 €

Le Conseil d'Administration du CCAS d'Ombree d'Anjou prend acte de ces décisions.

10 - QUESTIONS DIVERSES

- Informer les membres présents qu'un container pour récupérer les bouchons sera mis à la disposition des habitants à la mairie déléguée de Combrée (en remplacement de celui existant dans la supérette qui a fermé) par l'Association « Les Bouchons de l'Espoir »,
- Proposition d'inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration, la révision des barèmes de calcul pour les Aides Facultatifs présentes dans le règlement.

La séance est levée à 20h30.

**PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS =
LE JEUDI 11 AVRIL 2024 à 18h30.**

ESNAULT Pierrick	Président	Excusé
DAVID Odile	Vice-Présidente du CCAS	
DUMONT Valérie	Elue	Excusée
GAULTIER Emeline	Elue	Absente
GRIMAUD Christine	Elue	
PROD'HOMME Anny	Elue	
GATINEAU Régis	Elu	Excusé
JAUNET Josiane	Elue	
LEMESLE Marc	Elu	
ANDRÉ Florence	Nommée	
BOUCHET Gérard	Nommé	Excusé
PIPARD Annie	Nommée	
DALIFARD Nicole	Nommée	Absente
DELANOE Thérèse	Nommée	Absente
PECHOT Suzanne	Nommée	
VIGNERON Linda	Nommée	
BRUNET Marie-Pierre	Nommée	
TOURNEUX Marie-Christine	Membre Consultatif	Excusée